

Direction de l'enfance et de l'éducation

Notice dossier d'inscriptions scolaire et périscolaires

Présentation des services périscolaires proposés

	7h45 - 8h30	8h30 - 12h	12h - 14h	14h - 16h30	16h30 - 18h15
Lundi					
Mardi					
Mercredi					
Jeudi					
Vendredi					

Cantine
 Accueil en maternelle
 Accueil de loisirs en maternelle

Pour les accueils en élémentaire, prendre contact directement avec les associations (liste sur www.strasbourg.eu/accueil-periscolaire-loisirs-elementaire)
 Pour les accueils de loisirs en maternelle, se reporter à la page 4 de la notice.

Modalités d'utilisation

	Cantine	Accueil du matin et/ou du soir en maternelle	Accueil de loisirs en maternelle Inscription uniquement en ligne sur Strasbourg.eu Mercredis Vacances
CONDITIONS D'ADMISSION	Etre à jour du paiement de ses factures périscolaires		
	Inscription administrative préalable		
		<ul style="list-style-type: none"> Enfant dont le ou les adultes composant le foyer exercent une activité professionnelle ou sont en stage ou en recherche d'emploi Enfant d'une famille monoparentale dont le parent exerce une activité professionnelle, suit un stage de formation, est en recherche d'emploi ou a la charge d'au moins 3 enfants de moins de 14 ans (sur présentation d'une copie du livret de famille) 	<ul style="list-style-type: none"> Enfant scolarisé âgé de trois ans révolus au jour de l'admission (1) (ou enfant scolarisé ayant trois ans entre septembre et décembre, de manière exceptionnelle, en fonction des places disponibles)
MODALITES DE FACTURATION	Tarification selon QF ; en l'absence de quotient familial présenté (non remise de l'attestation de quotient familial unique ou de la copie d'un document des impôts indiquant le numéro fiscal de référence), le tarif maximal est automatiquement appliqué, jusqu'à production de la pièce demandée et sans effet rétroactif . Une modification du quotient familial, par année scolaire, est possible en cas de diminution des revenus.		
	Repas réservé = repas facturé (sauf exceptions – voir rubrique suivante)	Inscription = facturation, que l'enfant fréquente ou non l'accueil	Réservations validées = facturation, que l'enfant fréquente ou non l'accueil
	Facturation mensuelle (selon réservations et présences sans réservation)	Facturation mensuelle (forfaitaire)	Facturation mensuelle (selon réservations)
CONDITIONS DE RESILIATION	Sur demande écrite uniquement.	Sur demande écrite uniquement (2) Possibilité de désinscrire l'enfant jusqu'au 15 septembre dernier délai . En cours d'année, la résiliation prend effet au 1 ^{er} du mois suivant la réception de la demande. Elle n'ouvre droit à aucun remboursement ou proratisation.	Se rapprocher du centre d'accueil de loisirs concerné pour connaître les modalités de résiliation.

(1) - Critères de priorités d'accueil consultables dans le règlement intérieur sur : www.strasbourg.eu/inscription-enfant

(2) - **par courrier à** : Ville et Eurométropole de Strasbourg - Direction de l'enfance et de l'éducation / SIS
 1 parc de l'Etoile - 67076 Strasbourg cedex

Réservation des repas de cantine sur votre Kiosque Famille

La réservation des repas sur le Kiosque Famille est obligatoire pour que votre enfant puisse manger à la cantine.

Comment réserver ?

- Réservation des repas sur <https://kiosque-famille.strasbourg.eu/>.
- Pour une première connexion, activer votre Kiosque Famille à l'aide du code famille présent sur l'attestation d'inscription à la cantine.
- La réservation des repas peut être faite pour toute l'année, par mois ou par semaine.



Vous avez jusqu'au mercredi au plus tard pour ajouter ou supprimer des réservations de repas pour la semaine suivante.

Pour les familles rencontrant des difficultés à réserver en ligne, nous vous invitons à :

- vous rendre à l'accueil du centre administratif ou en mairie de quartier. Vous y serez accompagnés dans vos démarches.
- appeler l'Assistance Kiosque Famille au **0800 43 60 60** entre mi-mars et mi-septembre.



Si vous avez oublié de réserver les repas :

- contacter le responsable périscolaire de l'école pour savoir si votre enfant peut être accueilli à la cantine
- par année scolaire : - pas de majoration pour les 6 premières présences sans réservation.
- à partir de la 7^{ème} présence sans réservation, application de majoration (prix du repas x2)



Tout repas réservé devra être payé.

Les absences ne donneront pas lieu à déduction, sauf en cas de maladie de l'enfant :

- En cas d'absence de l'enfant pour maladie, envoyer un certificat médical dans les 6 jours (à compter du 1er jour d'absence) par mail à **facturation.education@strasbourg.eu** ou par courrier postal à Ville et Eurométropole de Strasbourg, Direction de l'enfance et de l'éducation / Cellule Facturation, 1 Parc de l'Etoile, 67 076 Strasbourg Cedex
- Attention, les repas des 3 premiers jours d'absence de votre enfant seront à payer (délai de carence) - La déduction vous sera accordée du 4^{ème} au 10^{ème} jour d'absence justifiée par un certificat médical. Au-delà de cette durée, vous devez penser à modifier la réservation des repas.

Pour bénéficier de la tarification solidaire, vous devez nous avoir transmis votre quotient familial unique. Les factures seront établies en fonction de votre quotient familial et seront adressées par courrier au redevable des factures le mois suivant.

Exemple : la facture des repas de septembre sera envoyée fin octobre.

Quelles sont les pièces justificatives à fournir ?

- 1 Le livret de famille (pages des parents et de l'enfant) ou acte de naissance avec filiation ou toute pièce justifiant de l'autorité parentale.**
- 2 Un justificatif de domicile de moins de trois mois :** Facture d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone (hors portable) ou quittance de loyer d'un bailleur social OU bail de location/acte de vente de moins de trois mois accompagné d'une attestation d'ouverture de compteur électricité ou gaz.
Remarque : les contrats de location de meublés de tourisme ne sont pas acceptés à titre de justificatifs de domicile principal.
- 3 Pour les parents séparés ou divorcés :** le jugement de divorce ou l'attestation sur l'honneur précisant la résidence habituelle de l'enfant, signée par les deux parents.
Pour les parents séparés avec un calendrier de garde alternée, il convient de joindre l'attestation signée par les deux parents précisant les modalités de gestion des services périscolaires.

4 Un justificatif de quotient familial :

- Pour bénéficier de la tarification solidaire, il convient de fournir soit le numéro fiscal de référence du foyer, soit une attestation de quotient familial unique établie sur <https://www.strasbourg.eu/tarification-solidaire>.

En cas de garde alternée, selon la formule retenue par les deux parents :

- soit paiement des factures par l'un des deux parents : fournir un document des impôts mentionnant votre numéro fiscal de référence à 13 chiffres ou une attestation de quotient familial unique à établir sur [strasbourg.eu/tarificationsolidaire](https://www.strasbourg.eu/tarificationsolidaire)
- soit paiement des factures réparti entre les deux parents : fournir un document des impôts mentionnant le numéro fiscal de référence à 13 chiffres ou une attestation de quotient familial unique de chacun des deux parents.

Une seule modification du quotient familial unique est possible par année scolaire.

- Pour les usagers ayant un changement de quotient familial en cours d'année : prise en compte à la date de réception de la demande, sans rétroactivité.
- Pour les usagers ne disposant pas de numéro fiscal de référence ou pour les agents des institutions européennes, il convient de faire établir une attestation de quotient familial calculée sur la base de justificatifs de revenus du ménage des 3 derniers mois.

En l'absence de quotient familial présenté, le tarif maximal sera automatiquement appliqué.

5 Un justificatif d'activité de la ou des personnes vivant avec l'enfant :

- Une fiche de paie, attestation de l'employeur, de formation ou de recherche d'emploi datant de moins de trois mois de la ou des personnes habitant avec l'enfant,
- ou le livret de famille pour les familles monoparentales dont le parent a la charge d'au moins 3 enfants de moins de 14 ans.

6 La fiche sanitaire unique complétée et signée

7 Uniquement en cas de première inscription à un service périscolaire municipal :

Une attestation médicale précisant que l'enfant est à jour de ses obligations vaccinales.

Quelles sont les modalités de paiement ?

Une facture mensuelle est envoyée au domicile du destinataire des factures.

Le paiement doit se faire, à réception de la facture, par le destinataire de celle-ci ou toute autre personne de son choix.

Le règlement de votre facture peut s'effectuer :

- par **INTERNET** 24h/24 7j/7 dans un délais de 45 jours :

Directement via votre Kiosque Famille en suivant le chemin d'accès ci-après :

Kiosque Famille > Mes factures > Payer en ligne

OU sur <https://tipi.strasbourg.eu> (titre payable par internet - TIPI) avec carte bancaire ou prélèvement unique

- par **prélèvement automatique**, demande à formuler via votre Kiosque Famille.

La date de prélèvement automatique ne peut pas être choisie. Celle-ci figurera au bas de votre facture.

- par **titre interbancaire de paiement** : TIP à dater et à signer dans le cadre prévu à cet effet et à adresser au centre de paiement à l'aide de l'enveloppe jointe.

Le paiement par coupon TIP accompagné d'un RIB est un prélèvement ponctuel.

- par **chèque à l'ordre du Trésor Public** à adresser au centre de paiement dans l'enveloppe jointe avec le volet TIP non signé,
- en **espèces**, dans la limite de 300€ (article 19, LOI n° 2013-1279 du 29 décembre 2013) ou carte bancaire auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite>),
- par **chèque ou par carte bancaire** auprès de la Trésorerie de Strasbourg Municipale et Eurométropole,
- par **CESIJ** auprès de la Trésorerie de Strasbourg Municipale et Eurométropole, exclusivement pour les prestations d'accueils périscolaires (APM et ALM) et de petite enfance, sans possibilité de remboursement d'un éventuel trop versé.

Accueils de loisirs maternels proposés par la ville de Strasbourg

Accueil de loisirs maternel de 7h45 à 18h15	Coordonnées	Restauration	Ouverture mercredi	Ouverture petites vacances	Ouverture période estivale	
					Juillet	Août
Territoire Elsau / Montagne-verte / Koenigshoffen / Poteries						
Camille Claus 9 rue Gerlinde	ALM.CLAUS@strasbourg.eu 03.88.30.40.47	✓	✓	✓	✓	✓
Territoire Meinau / Neuhof						
Ariane 3 rue Roland Garros	ALM.ARIANE@strasbourg.eu 03.88.44.06.91	✓	✓	✓	✓	Fermé
Jean Fischart 8 rue de Provence	ALM.FISCHART@strasbourg.eu 03.68.98.96.33	✓	✓	✓	✓	✓
Stockfeld 1 rue du Lorient	ALM.STOCKFELD@strasbourg.eu 03.88.39.50.51	✓	✓	✓	✓	✓
Territoire HautePierre / Cronenbourg						
Catherine 1 pl.de Ctesse de Ségur	ALM.CATHERINE@strasbourg.eu 03.68.00.46.15	✓	✓	✓	✓	✓
Territoire Neudorf / Port du Rhin						
Musau 78 avenue Jean Jaurès	ALM.MUSAU@strasbourg.eu 03.68.98.95.15	✓	✓	✓	✓	✓
Neufeld 1 rue du Sundgau	ALM.NEUFELD@strasbourg.eu 03.88.31.97.74	✓	✓	✓	✓	✓
Port du Rhin 170 route du Rhin	ALM.RHIN@strasbourg.eu 03.88.61.38.89	✓	✓	✓	✓	Fermé
Territoire Centre-ville / Gare / Bourse / Krutenau						
Schoepflin 3 rue de l'Ecrevisse	ALM.SCHOEPFLIN@strasbourg.eu 03.68.98.94.14	✓	✓	✓	✓	✓
Oberlin 5 rue du Jura	ALM.OBERLIN@strasbourg.eu 03.88.24.56.92	✓	✓	✓	✓	✓
Saint Thomas 2 rue de la Monnaie	ALM.ST-THOMAS@strasbourg.eu 03.88.23.71.41	✓	✓	✓	✓	✓
Territoire Robertsau / Conseil des Quinze / Esplanade						
Sturm 9 rue d'Upsal	ALM.STURM@strasbourg.eu 03.88.41.16.19	✓	✓	✓	✓	✓
Schwilgué 45-47 rue de la Doller	ALM.SCHWILGUE@strasbourg.eu 03.68.98.96.08	✓	✓	✓	✓	✓
Vauban 4 rue de Louvain	ALM.VAUBAN@strasbourg.eu 03.68.98.90.37	✓	✓	✓	✓	✓

L'offre d'accueil de loisirs associatif est consultable sur le site de la ville de Strasbourg
www.strasbourg.eu/accueils-loisirs-mercredi-vacances-maternelle